

Compagnie d'assurances: AIG Europe S.A., succursale belge

Produit: World Business Card

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social :35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 11 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>. AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaumont 14 à 1000 Bruxelles.
Veuillez trouver notre Privacy et AssurMifid Policy sur www.aig.be.

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez l'ensemble des informations applicables à ce produit d'assurance dans les conditions générales et particulières de la police d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Assurance voyage à long terme



Qu'est-ce qui est assuré?

Le montant maximum assuré est différent pour chaque paquet et est stipulé dans le contrat spécifique.

- ✓ Décès suite à accident et Invalidité permanente suite à accident et Assistance psychologique suite à accident
- ✓ Frais médicaux
- ✓ Bagages et désagréments de voyage
- ✓ Détournement, enlèvement et détention arbitraire
- ✓ Responsabilité civile vie privée
- ✓ Annulation
- ✓ Assistance



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Intoxication
- ✗ Les sports, en ce inclus les entraînements, pratiqués à titre professionnel et/ou contre paiement • sports aériens, à l'exception des voyages en ballon • alpinisme • escalade • randonnées en dehors des sentiers praticables et/ou ayant fait l'objet d'indications officielles • chasse au gros gibier • saut à ski • ski alpin et/ou snowboard et/ou ski de fond, pratiqués en dehors des pistes praticables et/ou ayant fait l'objet d'indications officielles • spéléologie • rafting • canyoning • saut à l'élastique • plongée sous-marine • arts martiaux • compétition avec engins motorisés, à l'exception des rallyes touristiques pour lesquels aucun temps et/ou norme de vitesse n'est imposé(e)/ne sont imposés • participation et/ou entraînement et/ou essais préparatoires à des concours de vitesse
- ✗ Maladie et/ou lésion subie suite à un accident dont la situation ne s'est pas avérée stable pendant une période de 90 jours calendrier précédant la date de réservation du voyage ou pour lequel des soins médicaux ou paramédicaux ont été organisés ou adaptés pendant la même période
- ✗ Soins dentaires, à l'exclusion des fractures dentaires
- ✗ Tous les voyages qui sont entrepris contre l'avis médical d'un médecin
- ✗ Abandon, oubli et perte des objets, mauvaise manipulation de l'objet par l'assuré et/ou le bénéficiaire
- ✗ Grève annoncée avant le départ



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Les assurés doivent avoir moins de 70 ans au moment de la souscription
- ! Les voyages ne doivent jamais dépasser 90 jours consécutifs

- ! Une franchise dont le montant est déterminé au cas par cas reste à charge de l'assuré en cas de sinistre couvert
- ! Les dommages sont uniquement couverts à concurrence des plafonds déterminés au cas par cas avec le client



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Dans le monde entier
- ✓ Les déplacements à l'intérieur du pays de domicile et/ou du pays de résidence habituel et/ou du pays du lieu de travail habituel de l'assuré à condition qu'il y ait au moins une nuit d'hôtel, déplacements pour lesquels les garanties Frais Médicaux, Responsabilité Civile et l'indemnité forfaitaire en cas de Décès suite à une maladie ne sont pas d'application.
- ✗ La couverture est exclue pour les pays/régions faisant l'objet de sanctions économiques imposées par l'Union Européenne, les Nations Unies et les Etats-Unis(en ce compris toutes les sanctions imposées par l'OFAC)



Quelles sont mes obligations?

- Paiement de la prime.
- Répondre aux questions qui vous sont posées de manière honnête, claire et complète.
- La compagnie doit être informée de toute modification du risque.
- En ce qui concerne l'assurance pour l'indemnisation d'un sinistre, l'assuré / le preneur d'assurance prendra toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences du sinistre.
- Informer rapidement l'assureur de toute demande d'indemnisation, de circonstances susceptibles de donner lieu à une demande d'indemnisation ou à un événement assuré et fournir les informations demandées.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous devez payer votre prime par virement bancaire au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur l'avis de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à la date mentionnée dans les Conditions particulières, néanmoins les garanties ne seront octroyées à l'assuré qu'après le paiement de la première prime.

Sauf dispositions contraires stipulées en Conditions particulières et sous réserve d'une résiliation selon les modalités prévues dans les conditions générales, le contrat fait l'objet d'une reconduction tacite de plein droit pour des périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre police, moyennant le respect d'un délai de préavis de 1 mois avant l'échéance annuelle, en envoyant une lettre recommandée à AIG Europe S.A., succursale belge, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, par voie d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Si le CONTRAT D'ASSURANCE (i) se renouvelle tacitement et (ii) le PRENEUR D'ASSURANCE est un consommateur, il a le droit de résilier le CONTRAT D'ASSURANCE à tout moment à partir de la seconde année, moyennant un préavis de 2 mois.